



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03-0053
SERVICE ÉMETTEUR Espaces verts	OBJET : Cession d'une tondeuse ISEKI à la SAS Destrian.
	Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénations

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que le service des espaces verts de la ville de Mont de Marsan n'utilise plus la tondeuse ISEKI SXG2 2H MAGA,

Considérant que la tondeuse ISEKI SXG2 2H MAGA, propriété de la ville de Mont de Marsan, est hors service et non réparable,

Considérant la demande de la SAS Destrian, sise 2135 Avenue Maréchal Juin à Mont de Marsan, de faire l'acquisition de cette machine en l'état, à titre gratuit,

Décide de céder la tondeuse ISEKI SXG2 2H MAGA à la SAS Destrian, sise 2135 Avenue Maréchal Juin – 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 0,00 € TTC (zéro euro toutes taxes comprises),

Précise que la tondeuse est vendue en l'état.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).